

Décision N° 2025 - 110

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association LA BASE
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Jules REINARTZ, agissant au nom et pour le compte de l'association La Base en qualité de Président, de :

- Programmer deux représentations de MER le mardi 18 novembre 2025 à 15h et 20h à la Piscine d'en Face, pour un montant net à payer de 4 171.05€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association LA BASE pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juin 2025,


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

